



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 mai 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2011-17 relatif à la location et la maintenance de quatre photocopieurs noir et blanc pour les services de la Ville de Rumilly.

Décision n° : 2011-108

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 12/04/2011 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly, le site <https://www.marchés-publics.info>, au journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché n° 2011-17 relatif à la location et la maintenance de quatre photocopieurs noir et blanc destinés à équiper la Ville de Rumilly et ses bâtiments annexes est attribué à la société C PRO PIXEL, domiciliée 15 avenue du Rhône - 74000 ANNECY, pour un montant de 23 376,34 € H.T. (coût de location sur 3 ans + coût à la copie + valeur de rachat).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET